

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction inter-régionale de la mer
Méditerranée

Marseille, le 01/06/2017

Centre de sécurité des navires
Provence – Alpes – Côte d’Azur – Corse
Bureau de Marseille

**Note d’information du Chef du CSN PACA -
Corse**

à

**l’attention des usagers souhaitant exercer une
activité de PESCA-TOURISME**

Réf : Note de service n° 087/2017
Affaire suivie par : Catherine QUILICHINI
catherine.quilichini@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 86.94.69.74

**Dossier de demande d’activité « Pesca-tourisme » 2017
pour un navire de longueur hors tout de moins de 12 m.**

Le présent dossier comporte :

- Un formulaire de demande d’autorisation d’embarquement de passagers pour l’activité de « pesca-tourisme »,
- La liste des pièces à fournir et les pièces demandées,
- La liste des exigences réglementaires qui seront contrôlées lors de la visite spéciale ou périodique.

⇒ Ce dossier est à retourner à l’agent en charge du contrôle périodique et au secrétariat au Centre sécurité des navires compétent pour étude.

Adresses Email secrétariat :

- msn.csn-marseille@developpement-durable.gouv.fr



Résumé du processus de traitement :

1. Dépose du dossier de demande : contrôle du dossier et des documents à joindre.
2. Prise de rendez-vous pour la visite spéciale (Pré-requis le dossier doit être complet).
3. Visite spéciale (vérification des prescriptions générales de coque et protection des ouvertures du navire, vérification des exigences réglementaires, test « règle de stabilité ») et transmission du rapport au Chef du CSN PACA Corse
4. Après accord du Chef du CSN PACA Corse, délivrance d'un permis de navigation avec la mention « embarquement de N passagers autorisés dans le cadre de l'activité pesca-tourisme ».

Rappel de certaines dispositions opérationnelles :

- ✓ Faire porter le VFI à chaque membre d'équipage et à chaque passager avant appareillage. Vérifier que la tenue des passagers soit adaptée aux conditions météorologiques.
- ✓ Informer les passagers des consignes particulières de sécurité (déplacement à bord, conserver le VFI) et des procédures d'urgences (incendie, homme à la mer, abandon). Montrer l'emplacement du matériel. Dans le cas où le patron est seul marin, une procédure et des instructions clairement affichées doivent permettre à n'importe quel passager de pouvoir donner l'alerte en cas d'indisponibilité du patron. Une démonstration est prévue à cet effet par le patron avant l'appareillage.
- ✓ Remplir et transmettre la déclaration de transport de passagers au point de contact déclaré. Mentionner la liste des passagers sur le journal de bord.
- ✓ Adapter la zone de navigation et la durée de la sortie aux conditions météorologiques, dans les limites indiquées sur votre permis de navigation.

Stéphan ROUSSEAU
Chef du Centre de Sécurité des Navires
Provence – Alpes – Côte d'Azur – Corse

Stéphan ROUSSEAU
Chef du Centre de Sécurité des Navires
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse



Formulaire de demande d'autorisation d'embarquement de passagers à bord d'un navire de pêche (Lht < 12m) pour l'activité « Pesca-tourisme »

Je soussigné (e) (M. ou Mme) : _____

Nom du navire : _____

Immatriculé : _____

sollicite l'autorisation de transporter des passagers lors de mon activité habituelle de pêche professionnelle, conformément aux divisions applicables et aux dispositions prévues par la Commission Régionale de Sécurité (CRS).

Nombre de passagers transportés (N<12, Art. 227-10.02) : _____

Effectif du personnel lors de l'activité pesca-tourisme (Art. 227-10.02) : _____

Coordonnées du contact à terre pour l'accès aux fiches de déclaration d'embarquement :

Nom : _____

Téléphone : _____

Fait à : _____ Le : _____



Liste des pièces à fournir

pour une demande d'autorisation d'embarquement de passagers à bord d'un navire de pêche (Lht < 12m) pour l'activité « Pesca-tourisme »

Documents relatifs au navire	Présent dans le dossier
<p style="text-align: center;">Décision d'effectif mise à jour</p> <p><i>Attention : l'effectif du personnel doit être, du point de vue de la sécurité, <u>suffisant en nombre</u> et en qualité pour le bon déroulement de l'activité de pêche et l'encadrement des passagers embarqués – Art 227-10.02</i></p>	
<p style="text-align: center;">Déclaration de l'exploitant du navire</p> <p><i>(précisant : les conditions d'exploitation, la désignation précise du matériel d'armement stocké sur le pont et sa masse, la masse maximale de la cargaison et sa répartition à bord.)</i></p> <p><i>Attention : Pas d'autorisation pour le dragage, chalutage, goémonier - Art 227-10.02</i></p>	
Permis de navigation en cours de validité	
Rapport de visite périodique et de visite de coque <i>(prescriptions réalisées)</i>	
Assurance du navire	
<i>(dans le cadre de l'activité de transport de passagers, il est nécessaire de souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle pour le transport de passagers)</i>	
Consignes prévues pour l'équipage et les passagers en cas de situation d'urgence : incendie, homme à la mer, personne blessée, abandon du navire	
Document Unique de Prévention des Risques	
Croquis de l'aménagement : « espace passagers », etc...	



Liste des exigences réglementaires pour une demande d'autorisation d'embarquement de passagers à bord d'un navire de pêche (Lht < 12m) pour l'activité « Pesca-tourisme »

Référence réglementaire applicable : Division 227 - Art. 227-10

Au jour de la demande, les dispositions suivantes sont-elles réalisées ?		oui	Non <i>(à réaliser avant la visite)</i>
Navire	Moyen d'accès au navire		
	Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau (Art. 227-7,07)		
	Présence d'extinction fixe CO2 avec protection des commandes manuelles et instructions placées à demeure		
	Affichage du nombre de passagers autorisé par l'administration <i>(visible, et à l'extérieur des locaux du navire)</i>		
Zone passagers (Art 227-10.03)	Espace passagers : 0,5m ² /occupant, zone abrité de la pleine force de la mer et protégé contre les appareils de pêche		
	Délimitation de la zone « passagers » clairement visible		
	Largueur d'assise du siège passager > 0,45m		
	Si la durée d'embarquement passagers > 6h, le navire doit avoir un WC dans un local fermé pour (équipage + passagers)		
	Hauteur pavois ou garde-corps de la zone passagers = 1m (le supplément de hauteur peut être amovible)		
Stabilité	Navire ponté ou non ponté : Test à faire lors de la visite <i>(Art 227-10.04)</i>		
Sauvetage (Art 227-10.05)	Drome de sauvetage compatible avec le nombre de passagers et l'équipage		
	Navire équipé d'un radeau		
	1 brassière adaptée à la morphologie/passager		
	Lieux de stockage des brassières de sauvetage passager lors de l'activité pesca-tourisme		
	Instructions passagers, avant le départ , sur le maniement des équipements de sauvetage et sur les actions à mener en cas de sinistre		
Autre	Exemplaire de la fiche de déclaration d'embarquement <i>(informations passagers conservées à terre : nom de famille, prénom , sexe, catégorie d'age du passager : adulte/enfant)</i>		

